

Analyse Empirique de la Violence Conjugale chez les Femmes Précaires au Maroc Accueillies dans un Centre d'Assistance

Empirical Analysis of Domestic Violence among Precarious Women in Morocco Welcomed in an Assistance Center

HATTABI JAMEL

Enseignant chercheur

Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales Mohammedia (FSJES)

Université Hassan II Casablanca

Laboratoire Gouvernance Sécuritaire Action Publique et Droit de l'Homme (GSAPDH)

Maroc

hattabi.jamal@gmail.com

FATH RACHIDA

Doctorante

Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales Mohammedia (FSJES)

Université Hassan II Casablanca

Laboratoire Gouvernance Sécuritaire Action Publique et Droit de l'Homme (GSAPDH)

Maroc

fathracha@gmail.com

Date de soumission : 01/06/2023

Date d'acceptation : 07/08/2023

Pour citer cet article :

HATTABI.J & FATH. R (2023) «Précarité et Violence Conjugale Envers les Femmes au Maroc : Étude sur les Femmes Précaires Victimes de Violence Conjugale dans un Centre d'Accueil Soutenu par un Programme Social d'Appui», Revue Internationale du Chercheur «Volume 4 : Numéro 3» pp : 1 – 21

Résumé

Cet article met en lumière la problématique des femmes précaires confrontées à la violence conjugale au Maroc et souligne son impact dévastateur sur la stabilité sociale de ces femmes. Les violences conjugales, combinées aux vulnérabilités sociales telles que la pauvreté et l'exclusion, ont des répercussions néfastes à plusieurs niveaux de la vie des femmes, entraînant une détérioration économique, sociale et familiale. Les mouvements féministes ont joué un rôle crucial en dénonçant la violence conjugale et en professionnalisant les travailleuses associatives pour fournir un soutien aux femmes victimes. L'article met également en avant l'importance de politiques sociales efficaces et de programmes d'accompagnement pour aider les femmes à échapper à la précarité. La recherche envisagée a pour objectif d'explorer le profil des femmes victimes de violence conjugale en situation de précarité au Maroc et de comprendre les répercussions de cette violence sur leur vie.

Mots clés: Précarité; Violence conjugale; féminisme; Programme Social ; Maroc.

Abstract:

This article highlights the issue of economically vulnerable women who are victims of domestic violence in Morocco and underscores its devastating impact on the social stability of these women. Domestic violence, coupled with social vulnerabilities such as poverty and exclusion, has negative repercussions on various aspects of women's lives, leading to economic, social, and family deterioration. Feminist movements have played a crucial role in denouncing domestic violence and professionalizing associative workers to provide support to female victims. The article also emphasizes the importance of effective social policies and support programs to help women escape precarious situations. The proposed research aims to explore the profiles of economically vulnerable women who are victims of domestic violence in Morocco and to understand the consequences of this violence on their lives.

Keywords: Precarity; Domestic violence; feminism; Social Program; Morocco.

Introduction:

Dans un contexte nuancé par la restriction de la voix féminine, le parcours des femmes au Maroc, était une marche en dents de scie, pour indigner toutes les discriminations basées sur le genre (Belarbi, 2012). Notamment la violence conjugale (VC), qui a longtemps demeuré enfouie sous une chape de silence. Mais demeure monnaie courante dans le contexte marocain. Sur quoi est basée la domination masculine (Bourdieu, 1998), comme le titre d'un ordre social sexiste, qui préconise à l'homme de se sentir à la hauteur, grâce au support et à la soumission obligatoire de la femme.

De ce fait, la VC devenait normale et acceptable dans le couple, (Bouatta, 2015). Elle est même tolérable. Et en cas de résistance, le conjoint se permet de rappeler à sa victime violemment, qui domine. D'une part parce que les hommes protègent leur honneur, et d'autre part, la représentation liée aux femmes, comme symbole de l'honneur de la famille (Afrouz, Crisp, & Taket, 2018).

Du côté des mouvements féministes, une désapprobation de la violence conjugale a été déclenchée à l'échelle mondiale (Delage, 2017), incitant les États à reconnaître ces violences domestiques comme un problème public. En parallèle, ces mouvements ont contribué à professionnaliser les travailleuses associatives, et à les soutenir financièrement par l'État dans certains pays. Fruit de ces efforts, des espaces d'accueil de soutien des victimes ont été mis en place pour les accompagner à réinventer un nouveau projet de vie, et une nouvelle opportunité d'inclusion sociale aux « survivantes » de l'abus du conjoint.

Ce qui précède, constitue la toile de fond de la problématique débattue dans cet article. Dans un premier temps, nous proposons la présentation d'un cadre conceptuel restreint du concept clé dans cet article qui est « la violence conjugale », à travers, une étude documentaire, une revue de la littérature épurée, pour le cadrage conceptuel de la question de la VC étroitement avec la question de la précarité. Un retour sur la perception de ce phénomène par la communauté internationale. Ensuite nous allons analyser son articulation avec la « précarité ». Nous dressons ensuite un état des lieux sur l'expérience marocaine en matière de lutte contre la VC. Puis conclure avec les points prospectés des témoignages d'un échantillon de femmes victime de violence conjugale (FVVC), bénéficiaires d'un centre d'assistance des femmes associatif. En explorant à travers les échanges menés dans le terrain, les déterminants de leur précarité comme conséquence de la VC subie dans leur foyer.

Cette recherche s'inscrit dans le cadre d'un projet de thèse sur « la question de la précarité des femmes au Maroc au prisme des politiques sociales ». Cette approche paraîtrait pertinente pour la raison que la précarité des femmes est souvent négligée dans le contexte des violences fondées sur le genre, soit comme cause (Escard, 2012), ou conséquence (Peterman, et al., 2020), notamment dans des circonstances particulières comme la crise sanitaire (Covid19, 2020), durant laquelle, la vie des femmes victimes a été affrontée à de sérieux bouleversements. (ONU Femme, 2020).

Pour mener cette réflexion, nous allons essayer de répondre au questionnement suivant: « **Quelle articulation entre la précarité et la VC chez les femmes victimes de la VC bénéficiaires d'un centre d'assistance et d'écoute terrain d'étude?** et « **Quelles sont les conséquences de la VC sur les FVVC vivant dans la précarité ?** »

1- Le Cadre Conceptuel De La Violence Conjugale:

Ce concept s'intègre dans la littérature concernant la violence basée sur le genre, où la violence conjugale est en effet une forme spécifique de cette violence qui se manifeste dans les relations intimes, notamment, entre partenaires conjugaux ou ex-conjugaux. Elle trouve sa source dans les inégalités de pouvoir entre les hommes et les femmes, ainsi que dans les attitudes et les croyances sexistes qui perpétuent les stéréotypes de genre.

Récemment, la problématique de la violence conjugale a été l'objet d'un intérêt socio-politique croissant (Poujoulet, 2015). Historiquement, cette forme de violence a été étouffée dans le silence et l'obscurité (Burguière, 2006), considérée comme relevant de la sphère privée. Par conséquent, elle demeurait invisible, non reconnue comme un délit et échappait ainsi à toute sanction légale.

1.1 Synthèse des Travaux Antérieurs sur La VC A L' égard Des Femmes:

La VC a suscité l'intérêt de plusieurs chercheurs et professionnels, (Adkins, K. S , et al., 2010 ; Fontes, 2020 ; Graham-Kevan & Archer, 2021), dans la mesure, où elle a été considérée comme les formes de discriminations les plus subies par les femmes de violation des droits des femmes (Chelini-Pont, 2022), et un problème social grave par son ampleur dans le monde et par les coûts humains et sociaux considérables qu'il entraîne.

La littérature internationale comprend de nombreuses études qui se sont penchées sur les facteurs psychosociaux susceptibles d'influencer la persistance de la VC, et le fait que les victimes ne recherchent pas d'aide, pour dénoncer et poursuivre judiciairement leur conjoints

agresseurs (Le Laurain, al., 2018). Certaines recherches se sont concentrées sur l'évaluation de la prévalence des attitudes négatives envers les survivantes de VC ainsi que sur la tolérance à l'égard de cette violence. C'est l'exemple des études qui ont montré que les femmes victimes de VC peuvent percevoir cette violence comme un comportement normal (Frías, 2013), ou même comme une forme d'expression amoureuse (Pyles, et al., 2012) au sein de leur relation de couple. Autres, confirment que la VC ne peut plus être considérée comme un simple conflits entre partenaires (Uriburu, et al., 2013), car elle s'inscrit dans un rapport de domination (Bourdieu, 1998).

En plus, après la Conférence de l'ONU sur les femmes (Pékin, 1995), l'étude des violences dans une perspective de genre a commencé à émerger dans plusieurs pays. Auparavant, seuls quelques pays pionniers en Europe avaient déjà réalisé d'importantes enquêtes quantitatives sur ce sujet (Pays-Bas en 1986 et 1997, Allemagne en 1992 ; Suisse en 1994 ; Angleterre en 1995). Ces enquêtes ont manifesté la gravité des violences intrafamiliales et des violences sexuelles qui affectent la vie des femmes (Debauche & Hamel 2013), et ont servi de référence pour la mise en place ultérieurement des politiques publiques qui œuvrent pour la sécurité et la protection des victimes. Les recherches ont clairement démontré que ces violences ne peuvent plus être minimisées ou considérées comme des faits mineurs, tant dans le milieu universitaire que dans d'autres domaines (Flynn, et al., 2018). Depuis lors, plusieurs études qualitatives ont été entreprises, mettant l'accent sur l'action des associations d'aide aux victimes ainsi que sur les dispositifs publics d'assistance aux personnes concernées.

Et comme il s'agit d'un « phénomène social », cette forme de violence a suscité l'intérêt de nombreux travaux académiques qui ont argumenté la corrélation entre le phénomène de la violence conjugale, avec la précarité (Escard, 2012), soit en remettant en question le vécu des femmes et la légitimation patriarcale (Solveig, et al., 2022). Soit dans le contexte de la crise sanitaire (Covid19, 2020). Selon ces écrits, (Mazza, et al., 2020; Peterman, Potts, O'Donnell et al., 2020), la précarité et le stress qui en résulte sont souvent associés à l'adoption de stratégies d'adaptation négatives, telles que l'abus de substances, ce qui peut à son tour augmenter le risque et la gravité des situations de violence conjugale. L'essentiel est de souligner que la violence perpétrée par un partenaire intime s'enracine dans des rapports de pouvoir déséquilibrés et est alimentée par des structures sociales sexistes qui créent des conditions de vie précaires pour les femmes et leurs enfants (Flynn, 2015; ONU, 2006). Et c'est précisément cette considération qui a suscité notre intérêt à aborder ce sujet dans cet article.

1.2 - La Violence Conjugale A L'égard Des Femmes : Un Terreau Fertile de la Revendication Internationale

A la quête de recherche d'une définition pour cerner les paramètres de ce phénomène social, nous nous confrontons fréquemment à l'absence d'une définition universellement acceptée. Le flux des controverses et des débats entraînés par la définition de ce phénomène et les méthodes de sa mesure, font la toile de fond de sa complexité, de sa diversité, et de ses formes. Notamment l'hétérogénéité des cultures et des contextes où ce phénomène est étudié. Cependant, il est indéniable qu'un consensus existe sur l'illégalité de cet acte, aussi bien dans la sphère publique que dans la sphère privée (Burguière, 2006). Dans la plupart des sociétés, il est considéré comme l'un des comportements nuisibles à la sécurité et à la stabilité des relations entre individus, familles et la société dans son ensemble, à tel point qu'il peut influencer la cohésion sociale.

1.2.1- Les Prémises du Problème : Les Revendication des Mouvements Féministes

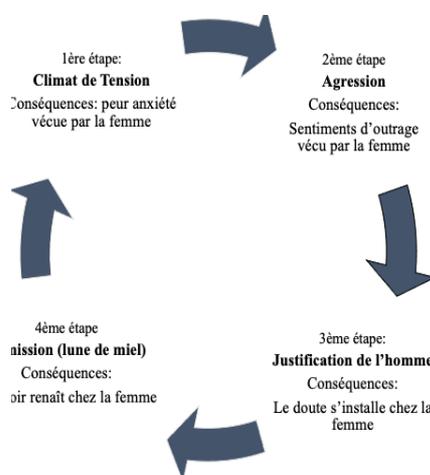
La problématisation de la violence conjugale trouve son origine depuis les années 1970, lorsque les mouvements féministes de la deuxième vague ont commencé à la dénoncer, à promouvoir des réformes pour y remédier, à créer des refuges, et des centres d'accueil pour les femmes victimes (Delage, 2017). Les mouvements des femmes ont abordé la question des violences de manière détournée ; en dénonçant d'autres problèmes sociaux tels que l'alcoolisme ou la pauvreté. Les féministes de la première vague ont ainsi impulsé un mouvement de réforme législative et judiciaire. C'est qu'avant ce temps-là, la réalité des violences faites aux femmes n'était pas considérée comme un problème de société. Ce n'est que plus tard, jusqu'à la fin du XXe siècle, que la prise de conscience des causes sociales de ces violences et la nécessité d'intervenir publiquement pour aider les victimes ont émergé (Muller, 2000). Dans certains pays tels que les États-Unis et la France, le développement du travail social a progressivement entraîné une réglementation et un contrôle de la sphère privée par l'État au cours du XXe siècle; des historiens ont montré que la thématique de la VC apparaît de façon plus ou moins explicite, dans le discours des féministes et dans les tribunaux à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle (Sohn, 1996; Vanneau, 2016).

Ainsi, ces mouvements féministes avaient un rôle crucial dans la reconnaissance de la violence conjugale, comme un problème social par les pouvoirs publics de l'État (Neveu, 2011; Fillieule, et al. 2009). Cette violence multiforme, (physique, morale, sexuelle,

psychologique), a de graves conséquences sur la santé physique, et psychologique des victimes, allant de l'insulte, et du dénigrement, au point des actes de torture.

Ainsi, le caractère progressif des conflits au sein des couples a été également évoqué dans le discours des féministes, mettant en évidence que la violence conjugale n'est pas un phénomène isolé, mais résulte d'une spirale de précarisation, et d'affaiblissement cyclique, des victimes (Walker, 1999). Selon le schéma suivant, la violence conjugale se manifeste à travers des stratégies cycliques et répétitives qui ont un impact direct sur la précarité psychologique des victimes.

Figure N°1 : Schéma 1 : Le Cycle De La Violence (D'après Lenore Wolker)



Source : L.Walker, 1999

1.2.2.- La Violence A L'égard Des Femmes Une Revendication A L'échelle International :

Progressivement, ce phénomène est considéré comme un problème public dans différents pays, notamment les États adhérents au cadrage contractuel international dénonçant les violences à l'encontre des femmes (Orellana, 2018). Fruit d'un long travail, l'ONU a reconnu les violences faites aux femmes comme un problème majeur qui nécessite une attention particulière. En réponse à la question de la discrimination à l'égard des femmes, l'organisation a développé des instruments internationaux ¹ visant à remédier cette situation, tout en

¹ - Convention on the elimination of all forms of discriminations against women (CEDAW), 1979 ; la résolution 40/36 du 29/11/1985 ; résolution 45/114 du 14/12/1990 ; Recommandation générale n° 19 du Comité de la Cedaw (1992) ; Déclaration sur l'élimination des violences à l'égard des femmes (1993) ; résolution 55/68 du 04/12/2000 ; résolution 58/147 du 22/12/2003.

soulevant de nouvelles interrogations sur la mise en œuvre effective de la non-discrimination fondée sur le sexe, notamment en ce qui concerne les violences.

Le rapport de la banque Mondiale (BM) sur le développement mondial (Banque Mondiale 1993), n'a pas manqué de considérer que la violence familiale en général, « une incidence plus néfaste sur l'espérance de vie des femmes que le cancer du sein, ou le cancer du col de l'utérus », (BM,1993). Et c'est même, l'une des causes directes qui continuent à transformer la stabilité sociale des femmes, en un cumul de précarités, d'incertitude sur leur devenir, dans leur futur avenir.

Récemment, des recherches et des données, issues des enquêtes effectuées auprès de la population (ONU Femme, 2018), et se basent sur les témoignages des survivantes fournissent les estimations les plus précises concernant l'étendue de la violence au sein des couples et de la violence sexuelle.

Quant à l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la violence perpétrée par un partenaire intime représente l'une des manifestations les plus fréquentes de la violence envers les femmes. Cette forme de violence englobe les agressions physiques et sexuelles, les abus psychologiques ainsi que les comportements oppressifs émanant des partenaires intimes (OMS, 2012).

1.3- La Précarité des Femmes Victimes de la VC au Maroc: Quelle Articulation ?

Tout d'abord, il faut d'emblée élucider que la précarité, - comme elle a été évoquée dans le contexte français-, se réfère à la définition proposée par « Weresinki », (Weresinki, 1987). Ainsi, plusieurs écritures publiées sur ce sujet ont permis d'identifier des réflexions liées avec la sociologie du travail, (Paugam 2007 ; Bresson 2015), ou encore en lien avec les politiques sociales (Dollé, 2005), ou bien pour définir une précarité durable (Roux, 2022). Et, malgré les discours ambivalents sur la nature de la précarité en général (Duvoux, 2022), et sa confusion avec d'autres phénomènes sociaux tels que la pauvreté, l'exclusion sociale, et la vulnérabilité. Le sens commun de la précarité peut découler de la pauvreté, et du manque de connaissances en matière des droits (le non-recours aux droits sociaux), ou de l'incapacité à obtenir l'aide nécessaire, ou bien tout simplement d'un cumul des insécurités handicapantes (Dollé, 2005). Même, il est probable que dans certains cas être précaire pourrait être un incident associé à des parcours de vie difficiles, marqués par des ruptures professionnelles, sociales ou affectives, comme dans le cas de la VC.

L'articulation entre la précarité et la VC se manifeste dans le fait que la première pourrait être une circonstance aggravante pour les FVVC (Groenemeyer, 2006). En d'autres termes, la précarité peut être un facteur qui encourage la VC, et celle-ci peut à son tour aggraver la situation (Escard, 2012). Notamment, ces conséquences sur la santé mentale et physiques (Escard, et ,al. 2015).

2. La Violence Conjugale au Maroc : Une Mise en Contexte d'un Phénomène Social

La violence conjugale au Maroc est un phénomène social complexe qui revêt une importance cruciale tant sur le plan humain que sociétal. Cette forme de violence, qui se manifeste au sein des relations intimes, affecte de manière disproportionnée les femmes, en particulier celles vivant dans des situations précaires. Pour comprendre pleinement l'étendue et les implications de ce problème, il est essentiel de plonger dans le contexte marocain, en examinant les facteurs culturels, économiques et sociaux qui contribuent à la persistance de la violence conjugale. Cette mise en contexte permettra de mieux saisir les défis auxquels sont confrontées les victimes et de promouvoir des efforts visant à mettre fin à ce fléau insidieux.

Le traitement de la violence conjugale au Maroc s'inscrit dans le cadre d'une volonté politique plus large visant l'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques et de promouvoir l'égalité, l'accès aux droits fondamentaux, la protection sociale et l'autonomisation des femmes. Le pays a pris de sérieux pas vers l'accomplissement de ses engagements internationaux déjà félicités (Examen du Rapport périodique du Maroc au titre du CEDEF, ONU 2022). Parallèlement à des modifications législatives et institutionnelles visant à renforcer cet engagement et à favoriser l'égalité des femmes dans tous les aspects de la société marocaine.

Voici une brève vue d'ensemble de ces engagements, accompagnée d'un tableau synthétisant certaines réformes qui contribuent à créer un environnement marocain résistant à toute forme de discrimination basée sur le genre :

- ❖ Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'égard des Femmes, CEDEF.
- ❖ Convention relative aux droits des personnes handicapées.
- ❖ Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels.
- ❖ Engagement de l'État pour la réalisation des Objectifs Millénaire pour le développement OMD qui a tiré sa fin en 2015, pour inaugurer en 2016 le lancement officiel du Programme des objectifs de développement durable ODD à l'horizon 2030.

Tableau 1 : Principales Réalisations du Maroc en Faveur de la Protection des Femmes, et la Lutte Contre la Discrimination

Dispositions Législatives & Institutionnelles	Plans-Politiques publiques- Programmes Sociaux
<ul style="list-style-type: none"> ❖ La réforme du code de la famille ou MOUDAWANA (Maroc, 2005), obtenue après un parcours militant du mouvement des femmes au Maroc (Guessous, 2012). ❖ L'adoption récente du nouveau code du travail qui confirme, entre autres, le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de salaire tout en renforçant le droit de la mère; (Code de travail marocain, 2003). ❖ La réforme du code de la nationalité (Code de nationalité marocain, 2007). ❖ L'adoption de la nouvelle Constitution en 2011, qui a constitutionnalisé le principe de l'égalité, (exp :Article 19 et Article 15, Constitutions du Maroc, 2011) ❖ La création d'un conseil consultatif sur la famille et l'enfance . (La loi N° 78-14). ❖ Institutionnalisant de l'élaboration d'indicateurs de performance sensibles au genre (Loi Organique Relative à la Loi de Finances (LOF) ,2015). ❖ Une Loi pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (La loi 103.13). ❖ La création de la Cellule centrale de prise en charge des femmes victimes de violence relevant du MSISF, (Article 10 de la loi 103.13). ❖ La création des espaces multifonctionnels et la normalisation des services de prise en charge des femmes victimes de tous types de violence y compris la VC . (La loi 65.15). ❖ La création de l'Observatoire National de la Violence faite aux femmes ❖ L'adoption du programme « Himaya² » pour la prise en charge et l'accompagnement des femmes dans les centres d'hébergement (MSISF, 2021) ❖ Le Renforcement des capacités et des compétences des parties prenantes qui interviennent dans le circuit de prise en charge des femmes victimes de violence , (Maroc, 2020). 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ La Stratégie Nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes, (Maroc, 2002). ❖ Plan Opérationnel de la Stratégie Nationale de Lutte Contre La violence à l'égard des femmes. (Maroc, 2005). ❖ La Mise en œuvre de l'INDH dès l'année 2005. ❖ L'élaboration du Plan Gouvernemental pour l'Égalité intitulé «ICRAM1» et «ICRAM»³ pour la période (2017- 2021), qui constitue la continuité du Plan Gouvernemental pour L'égalité (PGE) intitulé «ICRAM 1 » mis en œuvre en juillet 2013 en perspective de la parité pour la période (2012-2016), et inclus aussi la stratégie de nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes ; ❖ Programme National Intégré d'Autonomisation Économique des Femmes et des Filles, à l'horizon 2030 : « Maroc- Attamkine ». ❖ L'instauration d'un fonds d'appui par le SEFEPH⁴ aux associations et aux centres d'écoute, de soutien psychologique et d'orientation juridique qui œuvrent auprès des femmes victimes de violence. ❖ L'organisation des Campagnes de sensibilisation annuelle destinées à tous les citoyens pour la revendication du phénomène de la violence contre les femmes.

Source : Auteurs

²- Qui signifie Protection en arabe.

³ - ICRAM : Initiatives Concertées pour le Renforcement des Acquis des Marocaines

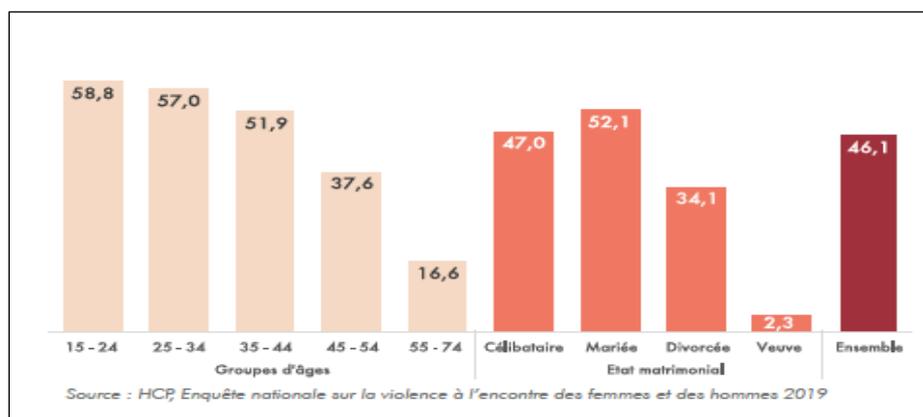
⁴ - Secrétariat d'État chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées : C'est presque le premier mécanisme marocain compétent en matière des questions du genre crée en 1998.

2.1 Prévalence de La Violence Conjugale Dans le Contexte Marocain :

Selon les données insérées dans la note sur les violences faites aux femmes et aux filles, le contexte conjugal est l'espace propice, où, les marocaines subissent plus de violence (l'enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes, HCP 2019). Ladite enquête enregistre une prévalence de 46,1% pour la VC, et un taux de de 52% de prévalence enregistrée dans le contexte domestique général. (englobant ainsi le contexte familial, conjugal).

En ce qui concerne les infractions commises contre les femmes en fonction du lien de parenté, le Ministère Public a enregistré divers cas pour l'année 2019. qui incluaient des féminicides, des coups entraînant la mort, des viols, des enlèvements, et l'expulsion du domicile conjugal. Il est important de noter que la majorité de ces agressions ont été perpétrées par les maris, représentant environ 56,11% des cas. (Données communiquées par la mission permanente du Royaume du Maroc auprès l'ONU, Questionnaire sur le féminicide de la rapporteuse spéciale, 2021). En effet, l'enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes en 2019, a confirmé ces données, et prouve que les femmes mariées semblent être les plus affectées par la violence conjugale, avec une prévalence de 52,1%. De plus, les données présentées dans le graphique N° 1 indiquent que les filles et les femmes âgées de 15 à 24 ans sont les plus touchées par la violence perpétrée par un partenaire intime, représentant plus de 58,8% des cas. Cependant, il convient de confirmer ces résultats avec davantage d'analyses et de recherches.

Graphique 1 : Taux De Prévalence De La Violence Conjugale (En %) Selon Les Groupes D'âges Et L'état Matrimonial Des Victimes



Source : Haut Commercariat Au Plan (HCP), Enquête Nationale Sur la Violence à l'Encontre Des Femmes et Des Hommes 2019

2.2 Le Programme Social D'appui Aux Centres D'Assistance Associatifs Des FVV :

L'État au Maroc reconnaît l'importance du partenariat avec la société civile, et reconnaît que la société civile dispose d'une expertise spécifique, d'une proximité avec les communautés, et d'une capacité à mobiliser les citoyens, ce qui en fait un acteur clé pour la mise en œuvre des politiques publiques (Constitution du Maroc, 2011). Ce cadre de partenariat permet de combiner les ressources, les connaissances et les compétences des deux parties pour répondre de manière plus efficace aux défis sociaux, économiques et politiques.

Le gouvernement marocain met l'accent sur la collaboration avec les associations en adoptant des normes transparentes pour le soutien financier et l'appui aux projets associatifs, notamment dans le domaine de la VC. Chaque année, un appel à projet est lancé pour soutenir les projets associatifs soumis par les centres d'écoute et d'orientation juridique des FVV. Un soutien financier est accordé sur une période de 3 ans afin de renforcer les services d'accompagnement offerts par ces structures. Ainsi, au cours de la période de 2012 à 2020, les données du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la Famille (MSISF) indiquent que 288 centres d'assistance auprès des femmes victimes de violence ont été soutenus, avec un budget total de 60,1 millions de dirhams (MSISF, 2020).

3. Mener un Terrain en Chercheuse Au Centre d'Écoute Et D'orientation Des Femmes Victimes De Violence :

L'accès aux centres d'assistance représente des défis significatifs impliquant tout d'abord ; gagner la confiance des participantes, surmonter tout sentiment de malaise lié à une possible solidarité féminine, et surtout, maintenir l'alignement avec les principes rationnels de la recherche scientifique. Sans oublier que la réalisation de ces entretiens exigeait aussi de trouver un équilibre subtil entre l'empathie et l'objectivité nécessaires afin de mener des investigations scientifiques rigoureuses.

Dans le contexte du Maroc, il n'est pas du tout facile de rencontrer des FVVC prêtes à partager leur histoire et à révéler leur souffrance en dehors du cercle familial (Bouatta, 2015). Ci-après, une description de la méthodologie suivie pour mener cette étude restreinte.

3.1- Éléments De Méthodologie et Du Choix de l'Échantillon :

Compte tenu de la nécessité d'appréhender la réalité des phénomènes sociaux par des méthodes empiriques, nous avons conduit des entretiens semi-structurés, basés sur un ensemble de questions, afin de mieux comprendre la précarité vécue par les femmes victimes

de violence conjugale qui reçoivent de l'aide dans un centre d'assistance situé dans la région de Casablanca-Settat.

Nous avons alors recruté avec l'appui des responsables du centre d'assistance une trentaine de femmes qui ont accepté de participer aux entretiens. Les témoignages du personnel du centre chargé de la gestion du centre ont contribué à éclairer des zones d'ombre de nos questionnements. Le profil des victimes recrutées correspond à des femmes âgées de 18ans à 60ans ; 47% exerçant une activité professionnelle, (majoritairement des emplois dans des conditions précaires). Et 53% du groupe sont des femmes de foyer, sans activité professionnelle, titre d'une dépendance économique à leurs agresseurs. Le choix du nombre est justifié par la grille de critère divulguée au centre, -terrain de notre étude-, ce qui nous a permis d'identifier une cinquantaine de femmes bénéficiaires, qui correspondent au profil étudié (Femme précaire victime de violence conjugale), dont 30 femmes ont accepté de participer à ces entretiens. Le jeu de l'anonymat était fortement sollicité et exigé dans les premiers échanges, même avec les dirigeantes du centre qui ont imposé la non-diffusion du nom de centre, ni celui de l'association gérante dans notre article.

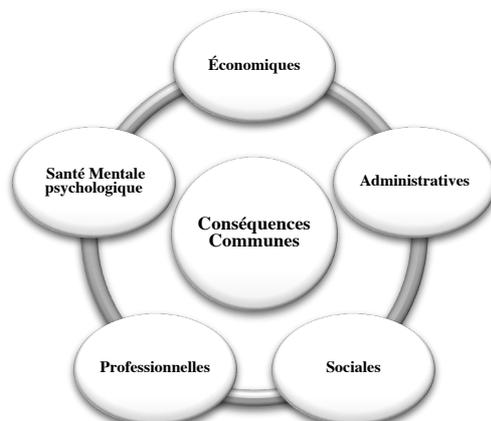
3.2- Les Résultats des Entretiens:

Du point de vue recherche, ces entretiens ont permis d'objectiver l'histoire des femmes pour mieux l'analyser. A partir de l'approche biographique (Bertaux, 2010), leurs histoires consistent à passer en revue les grands moments de la vie conjugale de chacune, afin de saisir comment s'est déployée leur expérience de violence dans le temps.

Les entretiens avaient pour objectif de devenir autant que possible une entreprise commune, offrant aux femmes l'opportunité d'exprimer une pensée parfois surprenante, et ainsi de donner ou de redonner du sens à une expérience douloureuse. Et permettraient aussi de partager les points d'ombre de leur vécu qui tracent les chemins de leurs précarités (Morabito & Pengny, 2015), et leurs fragilités. D'après les témoignages recueillis, l'instabilité psychique et sociale présentent les deux maillons du bouleversement de leur vie, qui s'installent graduellement, -des fois de façon durable-, présentant des années de souffrances, de mise à l'écart, de soumission, et d'oubli total du soi.

Les schémas ci-dessous résument les témoignages illustrant les conséquences des années de souffrance vécues par les femmes dues à la violence conjugale.:

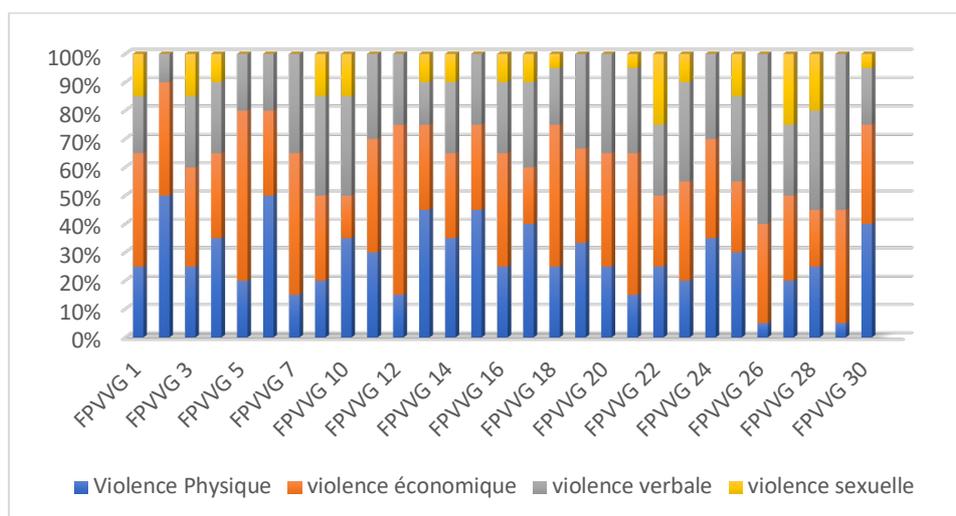
Figure 3 : Conséquences et Aspects De Précarisation Des Femmes interviewées



Source : Auteurs

Nous avons également mis en lumière les témoignages de l'échantillon étudié, que les trois types de violence, à savoir la violence économique, la violence verbale et la violence physique, sont les plus couramment signalés. Cependant, il convient de noter que cela ne minimise en aucun cas l'incidence de la violence sexuelle sur certaines victimes. Pour certaines d'entre elles, les témoignages concernant cette forme de violence étaient assortis de réserves d'ordre culturel, psychologique, voire religieux, souvent inspirées par le principe de la préservation de l'intimité de la vie conjugale.

Graphique 2 : Les types de violences conjugales subies par les Femmes Précaires Victimes de Violence Conjugal (FPVVG)

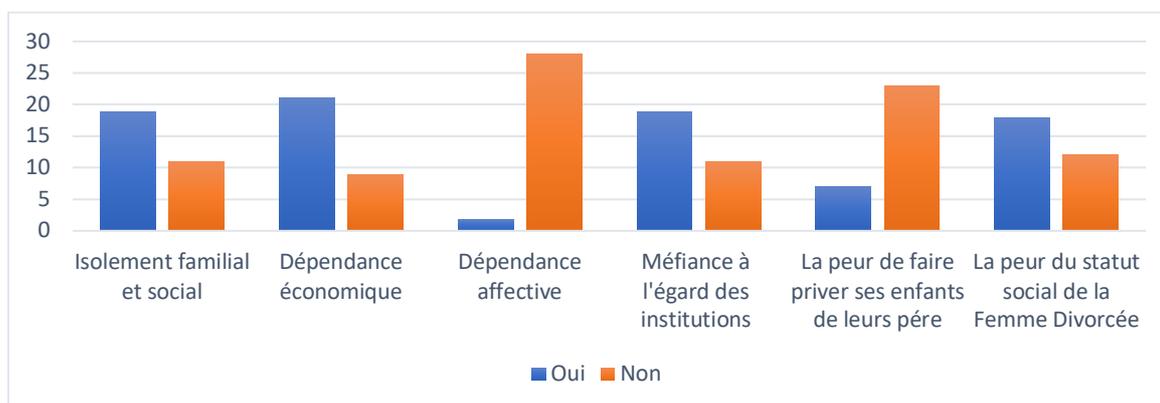


Source : Auteurs

Dans une section du guide d'entretien, nous avons cherché à déterminer si la victime avait cherché de l'aide auprès de sa famille avant de se rendre au centre d'accueil. Nous avons

ensuite interrogé chaque victime sur les éventuelles barrières qu'elle aurait pu rencontrer lorsqu'elle envisageait de se rendre au centre d'accueil, en cherchant à identifier les facteurs qui pouvaient retarder leur décision de quitter la résidence de leur agresseur.

Graphique 3 : Les Facteurs D'influence Retardant Les Victimes À Prendre La Décision De Quitter La Maison



Source : Auteurs

Sous le toit de la vie conjugale, nous constatons d'après les histoires des femmes rencontrées, et les multiples formes de violence subies au quotidien, que leurs vies converties en un cumule d'incertitude, amplifié par un sentiment d'insécurité élevé sur les réactions futurs du conjoint agresseur. Dans ce cadre, une des victimes raconte qu'elle se noie quotidiennement dans des questionnements effervescents sur le comportement de son mari: « *Comment va-t-il régir quand il va rentrer à la maison ? quand il dégustera le repas ?, Aura-il bu en rentrant ?, va-t-il faire les courses de la maison? est-ce qu'elle va encore subir une relation sexuelle forcée ? va-t-il quitter la maison cette fois une fois pour toute ? va-t-il la mettre encore à la porte ? en lui privant de ses enfants...etc* ». .

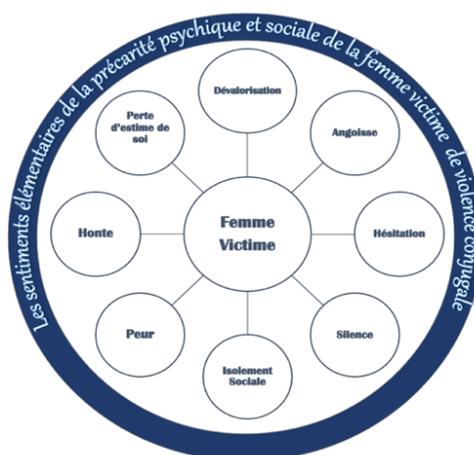
Ces questionnements labyrinthes résument le sentiment d'instabilité, d'insécurité, et de retrait graduel de la confiance en soi de ces femmes. Sans omettre l'idée liée à « *l'obsession de la perte possible ou avérée de ce que nous appelons les objets sociaux*» (J.FURTOS). Exemple: le logement, les biens, la santé, le foyer, le statut de femme mariée, ses enfants, sa dignité voir même pour certaines l'envie de vivre .

D'après les histoires de ces femmes que non seulement leur vécu est imprégné par l'insécurité et le droit à la sérénité du foyer, mais encore plus, elles endurent le sentiment de dépendance économique, qui est l'un des principaux origines de leur précarité. Notamment, quand elles ne peuvent guère jouir d'une autonomie financière.

En somme, l'accumulation de vulnérabilités est exacerbée et amplifiée par une série d'expériences négatives dans leur passé, en particulier au sein de leur famille d'origine. Cela a un impact négatif sur leur trajectoire de vie, leur capacité de résilience, et cela restreint leur droit à mener une vie épanouie, à jouir d'une estime de soi solide, et surtout, à ne pas se sentir contraintes de résister ou de s'opposer aux injustices. (Souffron, 2007).

Enfin, d'après les témoignages recueillis, un point commun ressort clairement: toutes les femmes estiment que les violences conjugales constituent le principal facteur de leur précarité et de leur insécurité au sens large. Les femmes perçoivent également les violences conjugales comme étant le facteur principal qui les enferme dans un cycle de sentiments négatifs et d'incertitude concernant leur avenir, ce qui a des conséquences graves sur leur santé physique et mentale, comme cela est illustré dans le schéma ci-dessous

Figure 2 : Aperçu sur les Sentiments Négatifs Exprimés Par Les FVVC



Source : Auteurs

Pour récapituler, ces résultats mettent en évidence que l'accumulation des souffrances sociales chez les femmes victimes de violences conjugales est à l'origine de leur précarité. Ces souffrances se manifestent par une souffrance existentielle marquée par l'humiliation, la stigmatisation et le rejet social (Furtos, 2023). Indépendamment de leur position socio-économique, ces femmes connaissent une détérioration de leur bien-être psychologique. Cela renforce l'idée que les mécanismes psychologiques liés aux violences subies ou redoutées entraînent les trois pertes de confiance identifiées par Furtos dans le syndrome de précarité (Furtos, 2007): la perte de confiance en soi, la perte de confiance en autrui et la perte de confiance en l'avenir.

Conclusion :

Depuis le milieu des années 1990, les États sont exhortés à aborder la problématique des violences faites aux femmes, notamment les violences conjugales. Cependant, leur degré de réactivité (Delage, 2017), varie en fonction de la manière dont l'institutionnalisation des politiques publiques et des acteurs impliqués se déroule dans chaque pays.

Dans cet article, nous avons tenté de mettre en évidence un aperçu similaire dans le contexte marocain. D'une part, nous avons examiné légèrement, les efforts de l'État dans ce pays en matière de promotion d'égalité et de protection sociale des femmes. Cela s'est manifesté à travers des réformes juridiques et institutionnelles, ainsi des collaborations avec la société civile, notamment les associations féministes partenaires du « programme social d'appui aux centres d'accueil et d'écoute pour les femmes victimes de violence ».

Bien que l'État ait engagé des efforts en vue de répondre à ses engagements envers les mécanismes internationaux pour promouvoir l'égalité des sexes, protéger et autonomiser les femmes, ces initiatives demeurent relativement limitées dans leur impact sur la vulnérabilité des femmes. Un exemple concret de cette démarche est le programme social de soutien aux initiatives associatives pour l'accueil des femmes victimes de violence conjugale, qui représente une avancée importante dans la protection des femmes. Toutefois, plusieurs obstacles persistent, tels que le financement insuffisant accordé par l'État aux centres d'accueil, comme en témoigne l'association responsable du centre étudié sur le terrain. De plus, il existe un manque d'associations qualifiées, et tous les centres d'écoute ne proposent pas de services d'hébergement, ce qui contraint les victimes à demeurer sous le même toit que leurs agresseurs.

Même la loi visant à condamner la violence envers les femmes (la loi 103-13 de 2018) ne fournit pas une définition précise de la violence conjugale. De plus, elle ne qualifie pas explicitement le viol conjugal comme un crime, bien qu'elle prévoit des sanctions plus sévères pour certaines formes de violence, notamment lorsqu'elles surviennent au sein de la famille. En outre, la loi 103-13 réprime également l'expulsion et le bannissement d'une épouse du domicile conjugal en cas de violence conjugale, une mesure d'autant plus importante étant donné le manque de centres d'hébergement dédiés aux femmes victimes de violence, (actuellement, il existe 65 centres avec des niveaux de services inégaux, MSISF, 2020).

En résumé, bien que cette étude puisse sembler initialement limitée dans sa portée, elle nous a tout de même offert une perspective concrète des trajectoires de la violence conjugale à

travers les témoignages des femmes interrogées. De plus, elle a mis en lumière les conséquences des discriminations qu'elles subissent en lien avec la violence conjugale et comment cela les précarise. En fin de compte, cela soulève des questions quant à l'efficacité des initiatives de l'État dans ce domaine, en appelant à un alignement plus étroit entre les services proposés par les structures associatives de soutien et d'écoute aux femmes victimes de violence conjugale, qui reçoivent des subventions de l'État au Maroc, et la réalité des facteurs de précarité auxquels ces femmes sont confrontées.

Dans notre thèse, nous avons mis en évidence l'influence de la dimension territoriale sur la qualité de mise en œuvre des politiques sociales au Maroc en faveur la précarité des femmes. Nous partons du principe qu'une mise en œuvre efficace des directives de la politique nationale de lutte contre la violence envers les femmes dépend de l'engagement concret des Collectivités locales singulièrement les Conseils Régionaux. Cela pourrait-il être traduit à travers la création des mécanismes de soutien en faveur des femmes en situation précaire ou tout simplement par une contribution à l'efficacité du « programme social visant à soutenir les initiatives associatives d'accueil et d'orientation des femmes victimes de violence ». Nous envisageons que cela puisse avoir un impact positif sur l'amélioration des services proposés par les centres d'écoute, le renforcement du soutien financier accordé à ces centres, et la création de voies de réinsertion et d'inclusion pour les femmes précaires victimes de violence conjugale. Dans le même temps, nous considérons que cette approche s'inscrit dans la trajectoire du pays vers un nouveau modèle de développement.

Références Bibliographiques :

- Afrouz, R, Crisp, B.R., & Taket, A (2018). Seeking help in domestic violence among Muslim women in Muslim-majority and non-Muslim-majority countries: A literature review. *Trauma, Violence, & Abuse*, 1-16. Repéré à <https://doi.org/10.1177/1524838018781102>.
- Archer, J & Graham-Keven, N, (2021). *Violence at Home: Understanding Domestic Abuse*.
- Belarbi, A (2012), *Égalité-Parité: histoire inachevée*. Edition le Fenec.
- Bertaux,D (2010), *l'enquête et ses méthodes, le Récit de vie*, 3ème Édition, Armand Colin.
- Bouatta, C. (2015). De quelques facettes des violences faites aux femmes en Algérie. *Dialogue*, 2(208), 85-98.
- Bourdieu, P (1998). *La domination masculine*, Paris, Seuil, Liber.
- Burguière, A (2006), *Histoire de la violence conjugale* », *Revue sociologie santé*, dossier *Violences en couples, marginalités et société* , n° 24.
- Bresson M & De Singly F. (2010), *Sociologie de la précarité: Domaines et Approches*. Paris: Armand Colin, coll. *Sociologie*.
- Chelini-Pont, B. (2022) . *Les droits de la femme dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme* », Valentine Zube, édition, *Histoire et postérité de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Nouvelles approches*. Presses universitaires de Rennes.
- Debauche, A & Hamel, C. (2013). *Violence des hommes contre les femmes : quelles avancées dans la production des savoirs ?* , *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 32, no. 1.
- Delage, P (2017). *Violences Conjugales. Du combat féministe à la cause publique*., Presses de Sciences Po.
- Dollé, M (2005). *Précarités et politiques sociales* , *revu Empan*, vol. no 60, no. 4.
- Duvoux, N (2022). *Précarité et insécurité sociale*, dans *Revue Constructif*, 2022/2, N°62.
- Escard. E (2012). *Précarité et violences : quels liens ?* *Bulletin des médecins suisses*. Editors EMH.
- Escard, E, et al (2015). *Cinquante Nuances De Violences Domestiques Au Féminin: L'implication Des Médecins Est Essentielle*. *Revue Médecine Suisse*, N°487.
- Frías, S, M (2013). *Strategies and Help-Seeking Behavior Among Mexican Women Experiencing Partner Violence*. *Violence Against Women*, 19(24), 24–50.
- Flynn, C, et al. (2018). *Violence conjugale et intervention féministe au Québec – les défis d'une pratique subversive dans un contexte de politiques néolibérales* , *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 37, no. 2.

- Flynn, C (2015). Une recherche participative auprès de jeunes filles de la rue. La question de la violence structurelle. Thèse de doctorat, École de travail social. Université de Montréal.
- Fontes, L, A (2020). Invisible Chains: Overcoming Coercive Control in Your Intimate Relationship. The Guilford Press, New York- London.
- Furtos, J (2007). Les effets cliniques de la souffrance d'origine sociale. Mental l'idées n°11, Cahier publié par la Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale (LBFSM).
- Furtos, J (2023). La précarité et ses effets sur la santé mentale. Le Carnet PSY, H-, 9-16.
- Le Laurain, S, et al. Les Représentations Sociales Associées A la Violence conjugale : De la Psychologisation A la Légitimation Des Violences, Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale, vol. 119-120.
- Garcia-Moreno, C , et al. (OMS) (2012). Fiche d'information : Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes. La Violence exercée par un partenaire intime.
- Guessous, N. 2012. Women's rights in Muslim societies: Lessons from the Moroccan experience. Philosophy and Social Criticism. 38, 4-5, 525–533
- Mazza, M, et al, (2020). « Danger in danger: Interpersonal violence during COVID-19 quarantine », Psychiatry Research, vol. 289, 11304.
- Morabito. L & Pengny, C (2015). Les Chemins de la Précarité, figure dans Les Inaudibles, Sociologie politique des précaires. Presses de Sciences Po.
- Muller, P (2000). L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique , Revue française de science politique, volume 50, numéro 2.
- Neveu, E (1999). L'approche constructiviste des problèmes publics. Un aperçu des travaux anglo-saxons », *Études de communication*, 22, mis en ligne le 23 mai 2011.
- Organisation des Nations unies (ONU). (2006). Mettre fin à la violence à l'égard des femmes. De la parole aux actes, Genève, Suisse : Publication des Nations unies.
- OMS, (2018). Rapport sur : Violence Against Women Prevalence Estimates. ISBN: 978 92 4 002225 6.
- Orellana, M (2018). Les imites des recommandations de l'ONU sur la politique publique nationale de prévention: les représentations des femmes victimes de violences conjugales dans la communication publique française. Les Enjeux de l'information et de la communication, volume 18/3a, numéro S1.
- Plan Opérationnel de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Violence à l'égard des femmes Au Maroc (2005).

- Paugam, S, (2007). Le salarié de la Précarité, Les nouvelle formes de l'intégration professionnelle. Collection Quadrige, éditeur, Presses Universitaires de France.
- Pyles, L. et al., (2012). Building bridges to safety and justice: Stories of survival and resistance. Journal of Women & Social Work, volume 27, issue 1.
- Peterman, A, et al, (2020). A Gender Lens on COVID-19: Pandemics and Violence against Women and Children. CDG Working paper 528. Center for Global development. En ligne: <https://www.cgdev.org/publication/pandemics-and-violence-against-women-and-children>.
- Souffron, K, (2007). Les violences conjugales, édition Milan.
- Roux, N, (2022) . La précarité Durable vivre en emploi discontinu, édition PUF.
- Sohn, A, M (1996). Chrysalides, Femme dans la vie privée, Collection Histoire de la France XIXe-XXe siècle), édition de la Sorbonne, Paris.
- Walker, L, E (1999). Psychology and domestic violence around the world. American Psychologist, volume 54,1.
- Uriburu, M (2013).Quelques éléments pour « briser le silence » des violences conjugales. Cliniques méditerranéennes, 88, 59-68.
- Vanneau, V (2016). La paix des ménages, Histoire des violences conjugales XIXe-XXIe siècle. Éditeur, Anamosa.
- Wresinski J (1987) « Grande pauvreté et précarité économique et sociale », Paris, Journal officiel.
- Royaume du Maroc, ministère de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la Famille (MSFFDS), Loi n° 103.13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, s.d., <https://social.gov.ma/loi-n-103-13-relative-a-la-lutte-contre-la-violence-a-legard-des-femmes>.
- Royaume du Maroc, Loi n° 70-03 portant Code de la famille, 03/02/2004, http://www.ism.ma/ismfr/francais/Textes_francais/3/1.pdf
- Royaume du Maroc, Haut-Commissariat au Plan (HCP) (2019), Notes sur les violences faites aux femmes et aux filles, <https://data.unwomen.org/sites/default/files/Morocco-VAW2019-survey-FR.pdf>.